

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/03/18

Dossier complet le :

20/03/18

N° d'enregistrement :

2018-3103

1. Intitulé du projet

Stockage transitoire au Terminal Charbonnier de Montoir de Bretagne de cendres de la Centrale Thermique EDF de Cordemais en vue d'opérations de chargement de caboteurs pour exportation maritime à fin de valorisation de ces cendres.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

OTCM - Opérateur du Terminal Charbonnier de Montoir de Bretagne

Nom, prénom et qualité de la personne

ESNEU Eric

habilitée à représenter la personne morale

Directeur

RCS / SIRET

5 0 1 7 1 9 1 9 9 0 0 0 2 5

Forme juridique

Société par Actions Simplifiées (SAS)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 1) a)	Création d'une nouvelle activité soumise à Autorisation pour la rubrique ICPE n° 2716 "Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719." Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 10 000 m ³ .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société OTCM exploite sur le site du Terminal Charbonnier à Montoir-de-Bretagne (44) des stockages de charbons, activité ICPE autorisée par Arrêté Préfectoral du 07/04/2015.

A la demande de la Centrale EDF de Cordemais fin 2017, la société OTCM envisage sur son site une activité complémentaire de stockage des cendres produites par la Centrale EDF de Cordemais afin de réexpédier celles-ci par voie maritime sur des caboteurs en vue de leur valorisation.

Cette activité fera appel aux installations existantes, utilisées pour le stockage et la manipulation du charbon. L'apport de ces cendres se fera par camions, la réexpédition par caboteurs.

Le stockage de cendres se fera sur une surface de 0,75 Ha reprise sur les 35 Ha de superficie du site.

4.2 Objectifs du projet

L'exportation par voie maritime de cendres générées par l'activité de la Centrale Thermique EDF permet d'élargir le panel de clients potentiels susceptibles de valoriser ces matériaux dans les filières adaptées permettant ainsi de réduire les volumes actuels stockés sur le site de la Centrale de Cordemais.

Le Terminal Charbonnier exploité par la société OTCM est le terminal portuaire export par voie maritime le plus proche de la Centrale de Cordemais disposant des infrastructures et moyens adaptés à l'accueil de caboteurs et petits navires de mer ainsi qu'au chargement de produits en vrac solides.

Compte-tenu de l'implantation du stockage actuel des cendres sur le site de la Centrale EDF de Cordemais et de l'absence d'infrastructures et de moyens d'exportation par voie maritime sur ce site, l'évacuation par desserte routière de ces matériaux vers le terminal portuaire export spécialisé le plus proche demeure la seule option.

Au regard des volumes actuellement stockés sur la Centrale EDF de Cordemais et compte-tenu des flux annuels maximum envisagés de réexpédition par voie maritime, de l'ordre de 40 000 T, cette activité est envisagée sur une durée d'au moins 5 ans.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sans objet.

Cette "nouvelle activité" au sens de la réglementation Installations Classées fait appel aux installations déjà existantes utilisées pour le stockage et la manipulation du charbon.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- 1) Livraison par camions en provenance de la Centrale Thermique EDF de Cordemais.
- 2) Déchargement des camions sur une zone de stockage dédiée de 0,75 Ha.
- 3) Constitution d'un stock uniforme par chargeuse sur pneus pour que ce stock puisse être repris par une Roue-Pelle.
- 4) Lorsqu'un stock suffisant est constitué, chargement d'un caboteur de 5 000 à 6 000 T de port en lourd au moyen des outillages en place sur le Terminal Charbonnier (Roue-Pelle, circuit de bandes transporteuses et Chargeur de Barges).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Création d'une nouvelle activité soumise à Autorisation pour la rubrique ICPE n° 2716.

Ce projet constituant une modification notable du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter du Terminal Charbonnier fait l'objet d'un dossier de Porter à Connaissance adressé à la Préfecture de Loire-Atlantique le 16 Février 2018.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume maximal stocké.	10 000 m3
Surface de stockage dédiée aux Cendres de combustion de la Centrale Thermique EDF de Cordemais.	0,75 Hectares
Hauteur maximale du stock de cendres	5 mètres

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Terminal Charbonnier
Rue de la Goélette
44 550 MONTOIR DE BRETAGNE

Commune d'implantation :
MONTOIR DE BRETAGNE

Références cadastrales : parcelles
BB-7, BB-13, BB-14 et BB-15.

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 7° 18' 24 " 0 Lat. 0 2° 06' 30 " 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	MONTOIR DE BRETAGNE
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Technologiques de la commune de Montoir de Bretagne approuvé le 30 septembre 2015
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site NATURA 2000 le plus proche de la limite Sud du Terminal Charbonnier (au niveau des appontements) est le site FR5210103 (« Estuaire de la Loire » - Directive Oiseaux) à environ 600 m au Sud et le site FR5200621 (« Estuaire de la Loire » - directive Habitat) à environ 800 m au Sud.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	L'ensemble du Terminal Charbonnier se trouve en zone B du zonage réglementaire du PPRT de Montoir de Bretagne approuvé en 2015.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	- Jusqu'à 30 camions par semaine en moyenne. 8 opérations par an de chargement de caboteur de 5 000 à 6 000 TPL. A noter qu'en l'absence de moyens de chargement fluvial ou par train sur son site de Cordemais, la sortie des cendres de la Centrale EDF ne peut se faire que par camions. L'évacuation par voie maritime de ces matériaux stockés sur le site OTCM contribuera à ne pas augmenter le flux routier dans l'hinterland proche s'il avait fallu desservir des filières locales / régionales de valorisation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le suivi réglementaire des niveaux sonores réalisé en 2012 et 2017 en limite du site et au niveau de la ZER la plus proche montre que l'activité du site n'est pas susceptible d'engendrer un potentiel de gêne sonore dans son environnement, en périodes diurne et nocturne. Le contexte local est typique d'un environnement acoustique de Zone Industrielle. Le projet ne modifiera pas les niveaux d'émission sonore du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Les éclairages présents sur le terminal sont destinés à la conduite des engins et au déplacement en sécurité des personnels en période nocturne. Cet éclairage est d'une puissance équivalente à celle des lampadaires implantés sur la voie publique. Il n'y aura pas de modification des éclairages en place dans le cadre du projet. De plus, l'activité de réception et de réexpédition de cendres sera essentiellement diurne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Émission de poussières de cendres en situation dégradée (Nota : Substance non dangereuse et non combustible). Émissions de gaz d'échappement des camions de livraison de cendres (véhicules homologués - rejets normalisés). Émissions de gaz d'échappement par chargeuse sur pneus réalisant le relevage de stock.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Lessivage de voie de circulation ou en bordure de stockage lors d'épisodes pluvieux. Néanmoins, le projet de stockage de cendres ne générera pas d'effluents supplémentaires. Le site dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales et d'un traitement avant rejet via un dispositif de traitement adapté (décanteur). Des mesures de la qualité des eaux rejetées sont effectuées régulièrement. Toutes les mesures organisationnelles et techniques mises en place sur le site seront reconduites pour l'activité Cendres.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Émission de poussières de cendres :

- Stockage de cendres limité à 5 mètres de hauteur pour prévenir le risque d'érosion éolienne.
- Stockage protégé des vents dominants de secteur Ouest par les stocks de charbon d'une hauteur de 10 mètres.
- Mise en place d'un canon à eau à proximité du stock pour maintenir le taux d'humidité du stock de cendres et ainsi prévenir une érosion éolienne.
- Vitesse de circulation des camions limitée sur le site à 30 km/h.
- Obligation de circulation des camions avec bâche de benne fermée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☒

Fait à **MONTOIR DE BRETAGNE**

le, 20/03/2018

Signature



